

CRITERES d'ADMISSION à la *SFPE / CHAPITRE FRANCAIS*

La *SFPE* est une Association de professionnels reconnus en matière de maîtrise du risque d'incendie.

L'admission des membres du Chapitre Français s'effectue suivant deux critères essentiels :

- 1 ⇨ Une formation initiale,
- 2 ⇨ Une compétence acquise au cours de la vie professionnelle et reconnue par au moins deux membres de la *SFPE*.

1. FORMATION INITIALE

- ⇨ Diplôme d'ingénieur ou équivalent,
- ⇨ DUT "Hygiène - Sécurité - Environnement",
- ⇨ MST "Hygiène - Sécurité - Environnement",
- ⇨ Agrément CNPP (INSSI), ERP, etc.

2. COMPETENCES RECONNUES

2.1 *Connaissance du phénomène de l'incendie :*

- ◆ Naissance - Développement - Propagation,
- ◆ Effets du feu,
- ◆ Extinction, etc.

2.2 *Connaissance des concepts de Sécurité incendie :*

- ◆ Surveillance - Détection,
- ◆ Compartimentage,
- ◆ Moyens de secours,
- ◆ Extinction automatique,
- ◆ Organisation,
- ◆ Etc.

2.3 *Connaissance des références réglementaires et normatives*

- ◆ Règlement Sécurité Incendie (ERP, IGH, etc),
- ◆ Règles techniques des Assurances (APSAD, etc),
- ◆ Réglementation sur les installations classées,
- ◆ Code du Travail,
- ◆ Autres règles (NFPA, etc).

2.4 *Expérience de gestion ou maîtrise des risques*

- ◆ Connaissance et pratique de l'analyse des risques,
- ◆ Expérience de mise en place de plan de traitement des risques,
- ◆ Expérience de gestion des risques.

Les compétences sont reconnues à travers :

- ⇒ Les responsabilités professionnelles exercées,
- ⇒ La participation effective à l'analyse des risques, la conception, les prescriptions, la mise en oeuvre ou l'exploitation des systèmes et moyens de sécurité incendie.
- ⇒ L'enseignement, les publications ou communications sur le sujet.

Les compétences doivent être reconnues et attestées par deux membres de la **SFPE**.

Le candidat doit constituer un dossier (CV + lettre de motivation). Ce dossier sera présenté et défendu par les parrains auprès du Comité Directeur.